

Rennes Métropole & Ville de Rennes
Service Information Géographique
(Maël Reboux, Frédéric Chauvin)
Service Etudes Urbaines
(Myriam Baslé)

CRIGE PACA - Journée
technique cadastre/ortho/lidar
du 18/11/2021

Quoi de neuf du côté de la RPCU, la Représentation Parcellaire Cadastrale Unique ? Mise en place et impacts à Rennes Métropole



► Pourquoi la RPCU ?

- Avant la RPCU, 2 cadastres sur l'Ille-et-Vilaine :
 - Celui de la DGFIP, le PCI-Vecteur
 - Celui de l'IGN, la BD Parcellaire

- En 2010, décision de n'avoir qu'un seul cadastre pour :
 - Réduire les efforts de maintenance
 - Réduire les coûts
 - ... mais aucun des 2 cadastres ne l'emporte sur l'autre

- En 2011, une décision interministérielle entérine la création de la RPCU à partir du PCI-Vecteur

► Les objectifs de la RPCU ?

- Aboutir à une continuité géographique :
 - Boucher les trous
 - Supprimer les superpositions
 - ... mais dans le respect de certaines tolérances

- Les rôles :
 - La DGFIP fourni le PCI-Vecteur à l'IGN
 - L'IGN réalise les traitements géographiques sur le PCI-Vecteur pour aboutir à la RPCU
 - La DGFIP contrôle et valide la RPCU

► Les gains de la RPCU ?

► Une amélioration de la précision géographique

Cadastre PCI-Vecteur



Cadastre RPCU

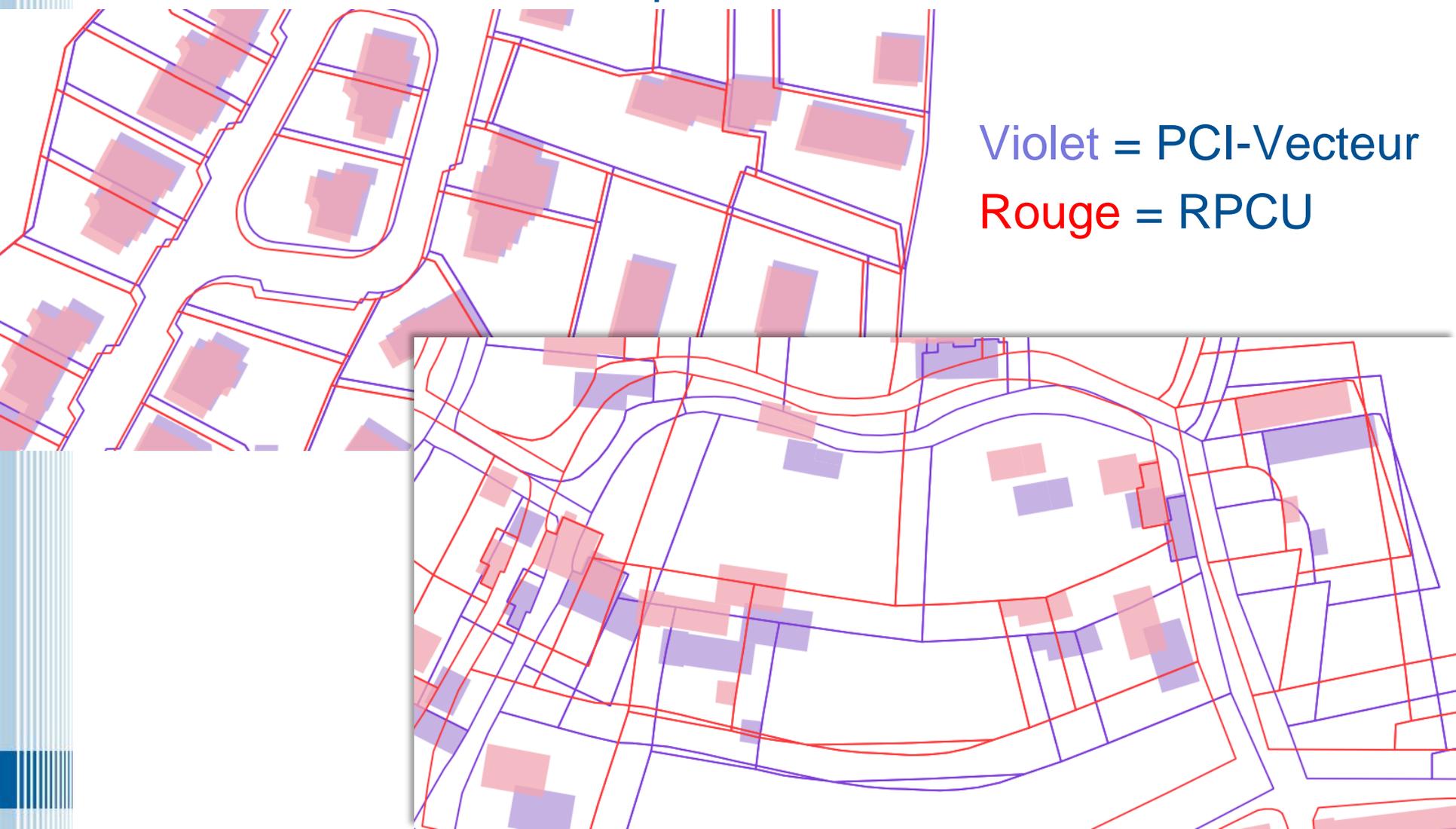


► Les gains de la RPCU ?

- Des formes et des contenances parcellaires globalement respectées (dans les tolérances) – des compensations sont réalisées en priorité sur le domaine non cadastré
- 7 cas « hors tolérance » identifiés sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine qui feront l'objet d'un relevé terrain par les géomètres de la DGFiP
- Les outils d'intégration dans le SIG de Rennes Métropole toujours compatibles (aucune modification de l'export Edigéo fait par la DGFiP)

► Les inconvénients de la RPCU ?

- Des déformations marquées entre PCI-Vecteur et RPCU

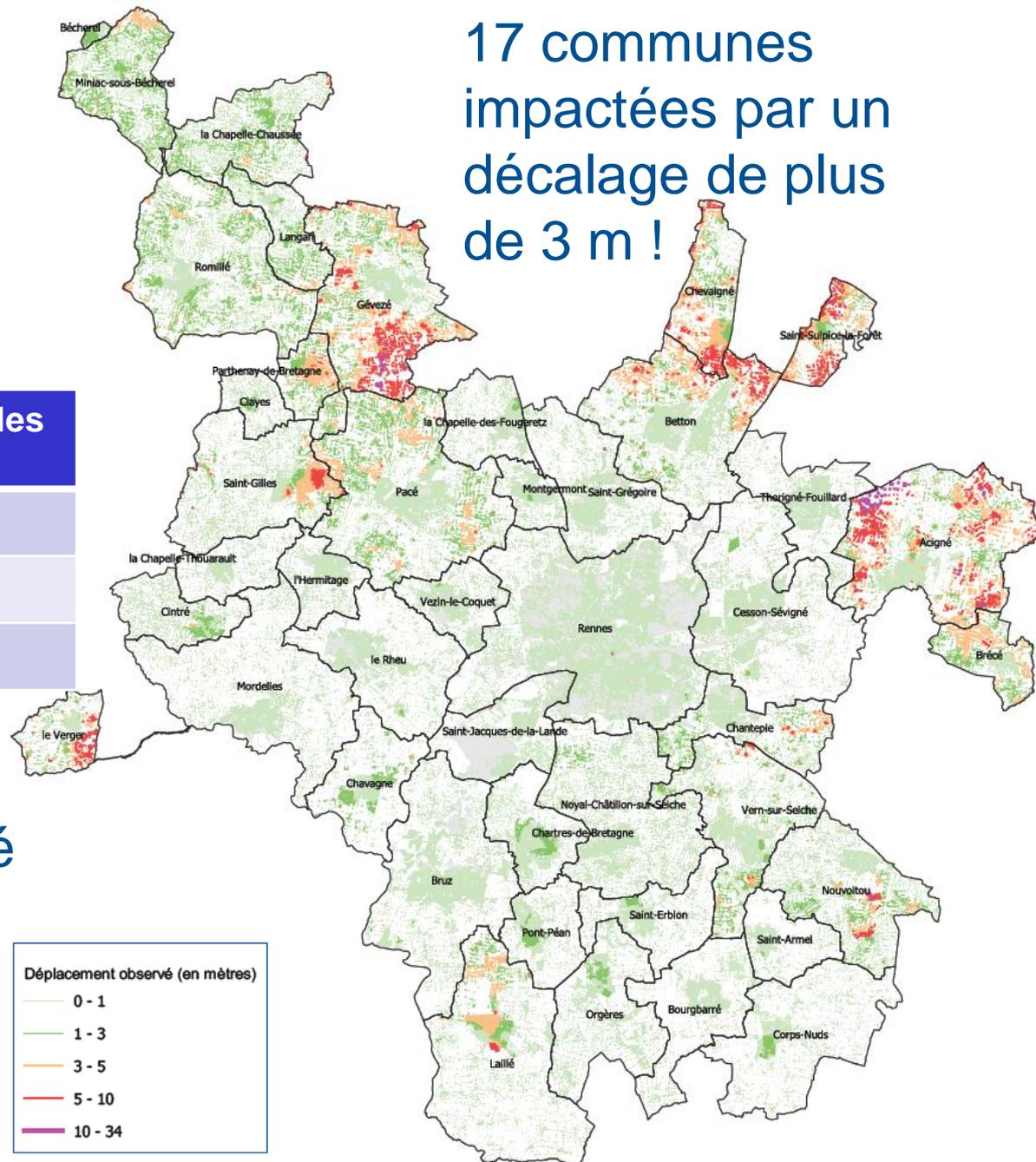


Les secteurs les plus impactés sont globalement situés hors zones aggro.

17 communes impactées par un décalage de plus de 3 m !

Déplacement	% de parcelles touchées
Pas de déplacement	65 %
Déplacement < 2 m	23 %
Déplacement > 2 m	12 %

Le plus grand déplacement observé est de 33 m !



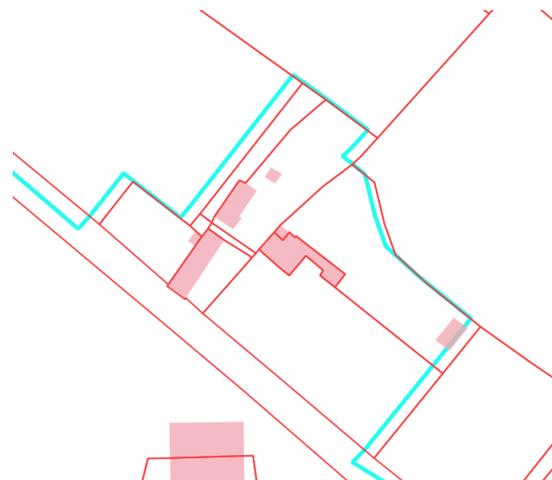
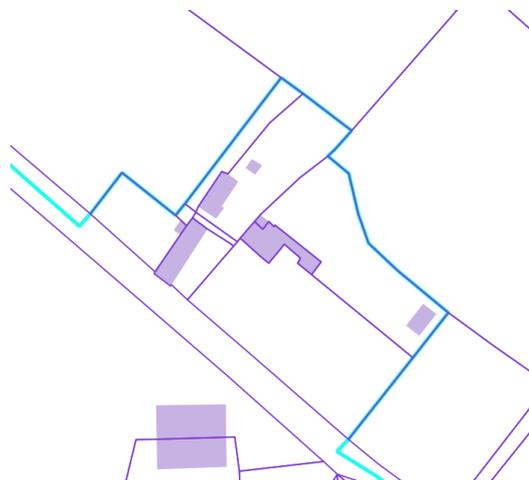
► Les inconvénients de la RPCU ?

- Les données numérisées sur le PCI-Vecteur ne sont plus calées sur le parcellaire modifié (ex.: zonage du PLUi)

Zonages PLUi sur PCI-Vecteur



Zonages PLUi sur RPCU

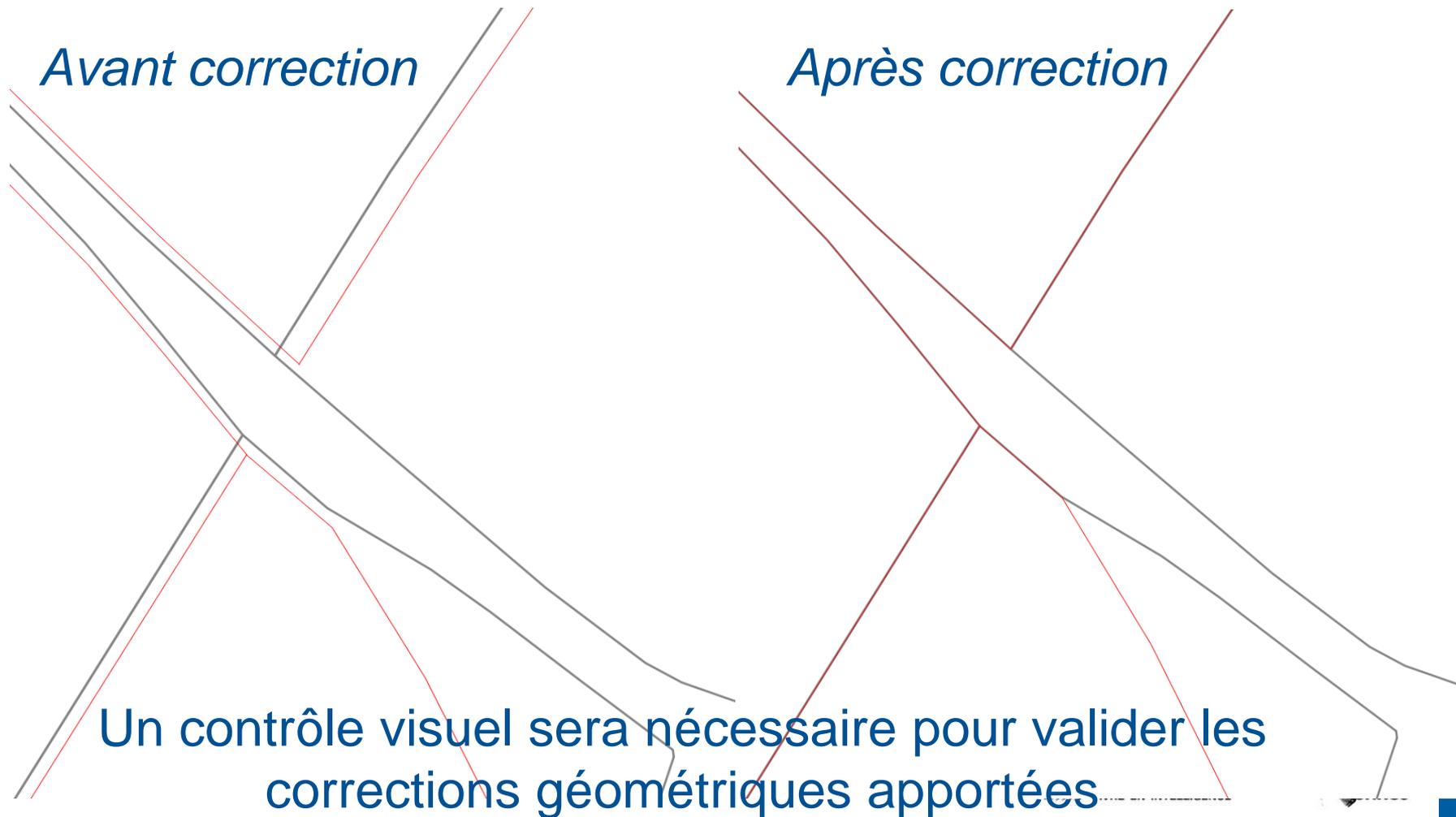


- ▶ **La communication officielle autour de la mise en production de la RPCU**
 - La RPCU mise en consultation du grand public sur le site <https://rpcu.cadastre.gouv.fr>
 - Un **arrêté municipal** à prendre par toutes les communes du département pour inviter les propriétaires fonciers à vérifier leur(s) parcelle(s) sur la RPCU et, le cas échéant, faire des observations
 - Temps de publication des arrêtés :
 - Pour les grosses villes (Rennes) : 3 mois
 - Pour les moyennes (10 000 habitants) : 2 mois
 - Pour les autres : 1 mois
 - La RPCU rentre en production si la DGFIP a reçu l'ensemble des arrêtés municipaux du département

- ▶ **Un outil pour aider les collectivités à recalculer les données impactées par la RPCU**
 - Un développement réalisé par la DGFIP de Rennes
 - Utilisation des vecteurs de déplacement produits par la DGFIP
 - Tolérance de capture / rapprochement à définir
 - Du shapefile en entrée / sortie
 - Traitement possible à l'échelle intercommunale
 - Toutes les primitives géométriques sont traitées
 - Une version prochainement livrée à Rennes Métropole pour utilisation en interne

► **Un outil pour aider les collectivités à recalibrer les données impactées sur la RPCU**

➤ Des 1^{ers} tests très concluants...



- ▶ **Organisation de la reprise des données du PLUi**
 - **Pas d'obligation réglementaire de délai** pour l'intégration de la RPCU dans le PLUi
 - Nécessité d'intégrer la RPCU **dans le PLUi dans le cadre d'une procédure d'adaptation** (dédiée idéalement pour sécurité juridique). Elle sera faite après l'approbation de la M1 (laps de temps nécessaire pendant lequel les données ne devront pas évoluer pour permettre aux services de RM de les repositionner). Pas d'autre procédure en même temps.
 - Le **calendrier des prochaines adaptations du PLUi** a été proposé en CoPil PLUi de septembre avec prise en compte de l'intégration du RPCU ; le processus de repositionnement nécessitera la mobilisation des communes pour vérifier/valider les nouveaux plans

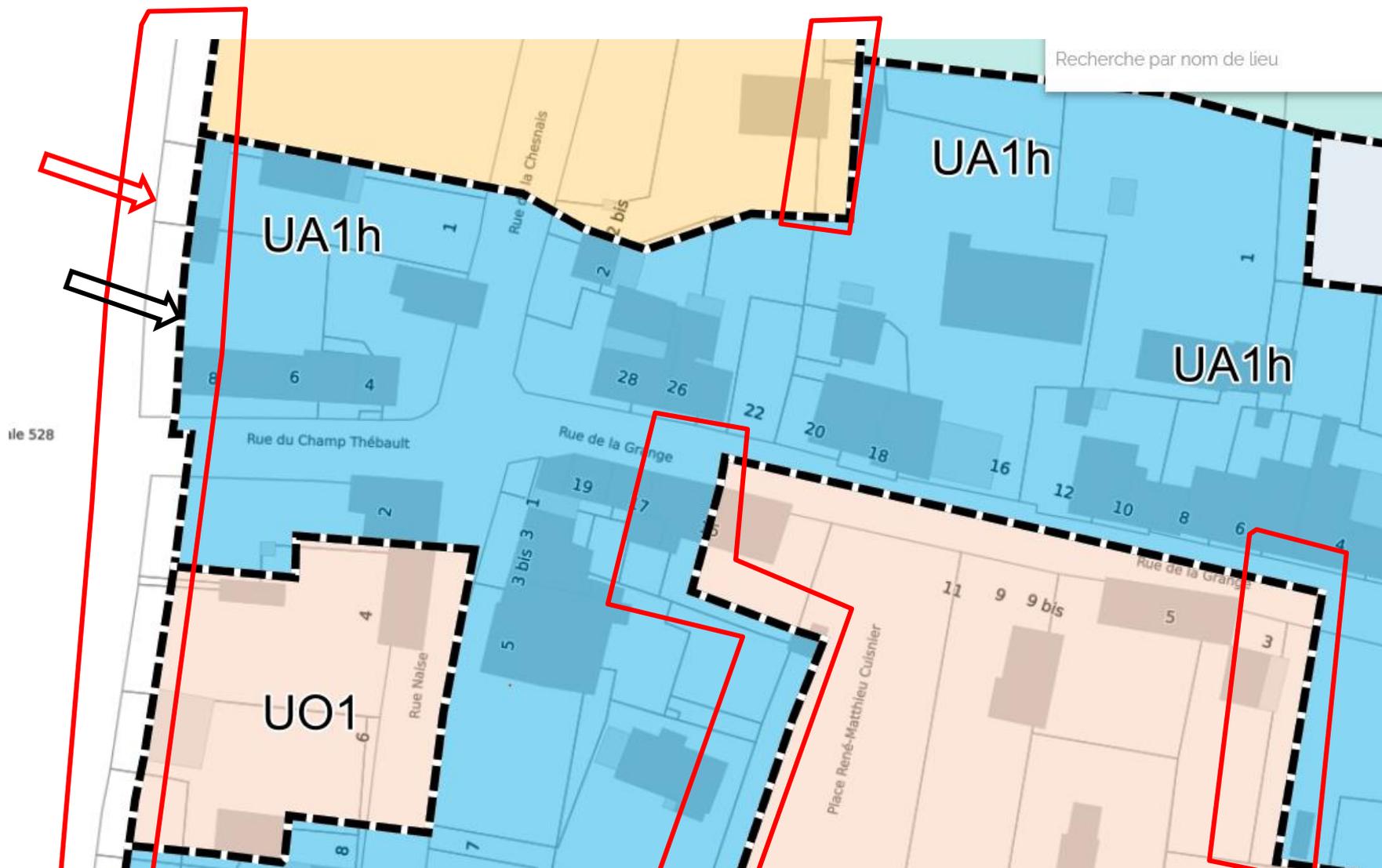
- **Communication** qui vient d'être faite auprès des communes par RM (courrier), lors des COPIL PLUi, puis relayée par GéoBretagne au groupe national sur la DDU

Attention :

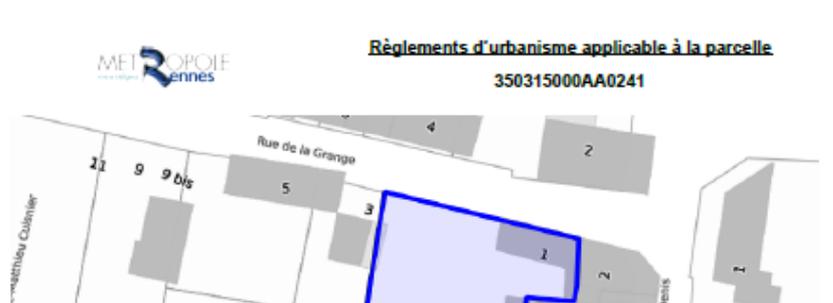
- **Pour l'instruction des ADS**, il est nécessaire de prendre en compte dès septembre 2021 la nouvelle RPCU qui est désormais la seule version du parcellaire cadastral disponible et en vigueur (mise à jour trimestrielle).
=> Il y aura dans certains cas **un décalage géométrique des données** du PLUi par rapport au nouveau parcellaire

Une information est indiquée dans les CU/NRU potentiellement concernés par un décalage de + de X mètres

► Ex. de décalages actuellement observés entre le PLUi en vigueur et le parcellaire RPCU



► Mention ajoutée à la NRU lorsque des parcelles sont concernées par un décalage (pour l'instruction)



Attention, le nouveau référentiel cadastral national - la Représentation Parcellaire Cadastral Unique (RPCU) - est disponible dès septembre 2021 sur le territoire de Rennes Métropole. Il impacte la représentation géométrique des parcelles et du bâti cadastral. Le PLUi intégrera l'actualisation de ce référentiel dans le cadre d'une prochaine adaptation réglementaire.

Commune	Saint-Sulpice-La-Forêt
Section	AA
Numéro parcelle	241
Adresse cadastrale	1 RUE DE LA GRANGE
Contenance DGFiP (m ²)	858
Surface calculée de la parcelle (m ²)	863
Compte propriétaire	350315M00100
Propriétaire(s)	M MOULIN JEAN MARC, M MOULIN FLORIAN, M MOULIN
Adresse propriétaire	1 LE CHENAY 35250 SAINT-AUBIN-D AUBIGNE
Date de production des RU	30/09/2021
Milésime du cadastre	06/2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 10/09/2020, dernière Mise à jour (MAJ n°4) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 23/09/2021

Terrain non grevé par un plan d'alignement.

Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstacles à la navigation aérienne (T7).

Terrain concerné par le secteur de coefficient de végétalisation suivant : 15% (B).

Terrain soumis au Droit de Préemption (DP) DPU simple, créé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019.

Merci de votre attention